

TRANSPORTS MOOLAND OSMANN SA
Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 3 000 000 euros
Siège social : ZI du Bel Air
97450 SAINT-LOUIS
RCS SAINT-PIERRE B 413 817 941

EXTRAIT

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

ORDINAIRE DU 30 JUIN 2010

L'an deux mille dix,

Le trente juin,

A quatorze heures trente,

Les actionnaires de la Société TRANSPORTS MOOLAND OSMANN SA, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 3 000 000 euros divisé en 138 336 actions de 21,6863 euros, ayant son siège social Zone Industrielle du Bel Air, 97450 SAINT-LOUIS, se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social sur convocation faite par le Directoire.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre adressée le 14 juin 2010.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

La Société EXA, Commissaire aux Comptes titulaire est absente et excusée.

En l'absence de Monsieur Johann GRAF, Président du conseil de surveillance, l'assemblée est présidée par Monsieur Osmann MOOLAND, désigné à la majorité des voix présentes et représentées par les actionnaires.

Monsieur Michel MOISSENET et Monsieur Lookman MOOLAND, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Maître Patrick ARNAUD, participant à la réunion, est désigné à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 113 496 actions, sur les 125 758 actions ayant le droit de vote, soit plus du quart



des actions, étant précisé que, pour les actions démembrées, le droit de vote aux assemblées générales ordinaires appartient au nu-propriétaire, sauf pour l'affectation des résultats ou il est réservé à l'usufruitier, conformément à l'article 13 des statuts.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- la copie et le récépissé postal d'avis de réception de la lettre de convocation adressée aux Commissaires aux comptes ;
- le rapport de gestion du Directoire ;
- le rapport du Conseil de surveillance ;
- l'inventaire de l'actif et du passif de la Société au 31 décembre 2009 ;
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
- les comptes consolidés ;
- le rapport sur la gestion du groupe ;
- le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ;
- le rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ;
- l'information relative au montant des honoraires versés à chaque Commissaire aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social à compter de la convocation de l'assemblée.

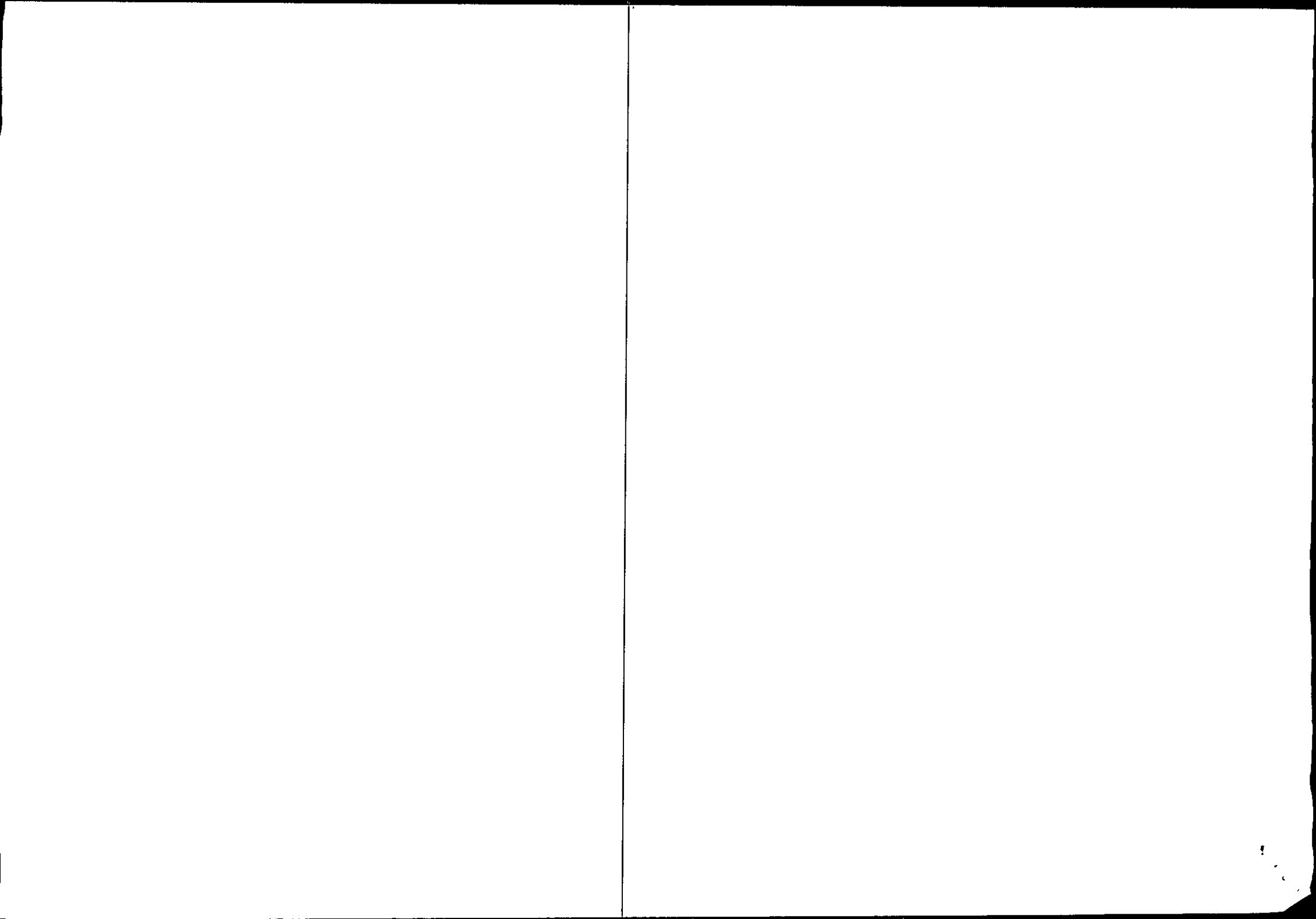
L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Directoire ;
- Rapport du Conseil de surveillance ;
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et quitus aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport de gestion du groupe ;
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice de consolidation clos le 31 décembre 2009 ;





- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce ; approbation des conventions qui y sont mentionnées ;
- Fixation des jetons de présence ;
- Renouvellement de mandat de Commissaires aux comptes ;
- Nomination de Commissaire aux Comptes ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Directoire et du rapport du Conseil de surveillance. Il donne également lecture du rapport sur la gestion du groupe, des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés, ainsi que du rapport spécial sur les conventions réglementées.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

SEPTIÈME RESOLUTION

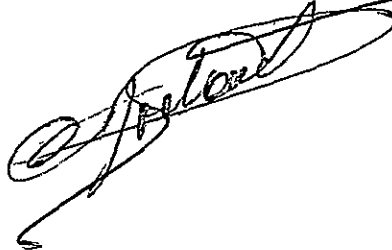
L'assemblée générale nomme en qualité de commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de six exercices,

- la société ARCI domiciliée 4, rue Monseigneur Mondon 97400 SAINT-DENIS
soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2015.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président du Directoire, Monsieur Osmann MOOLAND



9

